

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roblin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Bielish, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques.—(L'honorable sénateur Frith).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en 1966, le Parlement adoptait le projet de loi C-207. Son titre abrégé était: «Régime d'assistance publique du Canada». Toutefois, son titre au complet donne une meilleure idée de l'objet de cette mesure législative. Le voici:

Loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des régimes visant à fournir une assistance publique et des services de protection sociale aux personnes nécessiteuses et à leur égard.

Aujourd'hui, 34 ans plus tard, nous débattons en deuxième lecture un projet de loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada. Le projet de loi C-69 s'intitule: «Projet de loi sur la compression des dépenses publiques». Les dépenses publiques, y compris celles engagées pour les personnes nécessiteuses, seront comprimées, réduites.

Toutefois, avant d'aborder le Régime d'assistance publique du Canada, je voudrais attirer l'attention des sénateurs sur trois autres mesures qui figurent dans le projet de loi C-69 et qui ont toutes été annoncées dans le budget de février 1990.

Premièrement, pendant les années financières 1990-1991 et 1991-1992, le financement des programmes établis, ou FPE, qui aide les provinces à financer leurs programmes de santé et d'enseignement postsecondaire, sera bloqué aux niveaux de 1989-1990. Toute hausse sera uniquement fonction des augmentations démographiques, qu'on estime à 1 p. 100. Il va sans dire que des réductions dans les paiements de transfert au titre du FPE risquent d'avoir des conséquences très néfastes sur la capacité des provinces de fournir les services de santé et d'enseignement nécessaires. Même le ministre des Finances est bien conscient des dangers que cela représente.

En 1982, un certain M. Michael Wilson, député, prévenait que des réductions au FPE:

[...] risque(nt) de nuire considérablement au financement des universités, des collèges et des hôpitaux. Ne transformons pas les hôpitaux...

rappelez-vous, c'est M. Wilson qui parle,

... les universités et les collèges en des champs de bataille où les gouvernements fédéral et provinciaux puissent s'affronter. N'allons pas régler le problème sur le dos des hôpitaux et des universités, réglons-le ailleurs.

Sur ce, je dis Bravo! à ce M. Wilson. Cette déclaration a été faite le 24 mars 1982 et figure à la page 15776 des *Débats de la Chambre des communes*.

M. Wilson a déclaré que toute tentative en vue de réduire le Financement des programmes établis était «du fédéralisme prédateur» et que cela ne peut pas fonctionner et ne fonctionnera pas au Canada. C'est ce qui est écrit à la page 15758 des *Débats de la Chambre des communes* du 23 mars 1982. Je dis encore à M. Wilson: bravo!

Mais M. Wilson a fait volte-face en devenant ministre des Finances. Le fédéralisme prédateur n'était plus une plaie, mais

une bénédiction, quoique certains continuent de croire que c'est une plaie.

En 1986, M. Wilson a réduit de 2 points de pourcentage le taux de croissance des paiements de transfert au titre du FPE. Il l'a réduit à nouveau d'un point de pourcentage en 1989. On vient de ramener ce taux de croissance à zéro en 1990, ce qui représente une autre réduction de trois points de pourcentage. Si les mises en garde de M. Wilson avaient quelque fondement en 1982, il y a de quoi s'alarmer de ce projet de loi qui supprime complètement la croissance des paiements de transfert au titre du FPE. Je suis sûr que M. Wilson en aurait été alarmé en 1982, mais il faisait partie de l'opposition alors, et non pas du gouvernement, et il n'était certes pas ministre des Finances.

Cette dernière compression à elle seule, celle qui figure dans le projet de loi C-69, réduira de 7,364 milliards de dollars les paiements de transfert au titre du FPE, 7 364 000 000 au cours des cinq prochaines années. Ce renseignement figure à la page 76 du document budgétaire. Cette baisse s'ajoute naturellement aux deux réductions précédentes.

De quelle façon cette dernière compression touchera-t-elle les provinces individuellement? On a prétendu que la Nouvelle-Écosse perdra 250 millions de dollars du fait de cette seule mesure. Terre-Neuve devra s'accommoder d'un manque à gagner de 162 millions de dollars au titre de l'enseignement et des soins médicaux. Le Nouveau-Brunswick devra se débrouiller avec 162 millions de dollars de moins, l'Île-du-Prince-Édouard 37 millions et le Québec, près de 2 milliards au cours des cinq prochaines années. L'Ontario perdra plus de 2,6 milliards de dollars, le Manitoba, 309 millions, la Saskatchewan, 287 millions, l'Alberta, 677 millions et la Colombie-Britannique, 847 millions. Riches ou pauvres, toutes les provinces perdent de l'argent. Tous les Canadiens perdent de l'argent.

Voici ce qu'a déclaré le premier ministre le 25 août 1989 au cours d'une réunion générale du Parti conservateur:

Le gouvernement assumera sa juste part du fardeau pour s'assurer que tous les jeunes Canadiens reçoivent une éducation du plus haut calibre afin d'être prêts à relever le défi mondial qui les attend.

Six mois plus tard, le gouvernement a réduit sa contribution au financement de l'enseignement postsecondaire. On ne peut que conclure que le lien entre ces belles paroles et les mesures prises est des plus ténus. En fait, de lien il n'y en a pas.

Cela rappelle immanquablement les déclarations entendues sur l'assurance-chômage pendant la campagne électorale de 1988 et les mesures qui ont suivi les élections. Le même genre de déclaration a été faite au sujet des garderies, de l'aide à l'étranger et de la défense. Il se ressort indéniablement un scénario de tout cela, honorables sénateurs: le budget d'un programme ne peut être réduit que si le gouvernement s'engage d'abord à renforcer ce programme. Dans tous les secteurs, le gouvernement exprime d'abord son profond attachement à un programme—surveiller de tels signes—puis, il le soumet à des compressions.

La deuxième mesure de compression budgétaire du projet de loi C-69 a trait au Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur ou PCEEMV. Ce programme prévoit une subvention équivalant à 30 p. 100 des